



Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération n°2026.06.06

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Catherine ROLLAND

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 juin 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Cyril BIHAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane LE BORGNE

Absent(s) : Monique PRIGENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.06.06 Avis sur les évolutions apportées sur le PLUi-h
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au

Conseil municipal - Séance du 5 juin 2026

dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Conseil municipal - Séance du 5 juin 2026

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune.

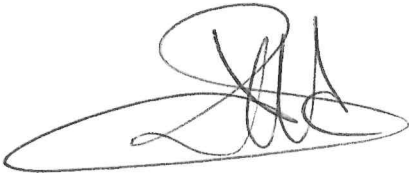
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de Plougoum.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Fait à Plougoum, le 5 juin 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	La secrétaire de séance, Catherine ROLLAND
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 8 juin 2026
- La publication, le 8 juin 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.